

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISÈRE)

L'an deux mil dix-neuf le deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 27 mars 2019

Présents : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE, René HUBERT (Adjoints), Françoise BOUCHER, Élodie CHABOUD, Patrick CHATAIN, Yves DURET, Hervé GROLEAU, Louis LE GUILLOU, Bernard PIERRE, Marc RIBET, Martine RIZZON, Édith ROUX (conseillers municipaux) Nathalie REVOL et Isabelle QUEYRON prennent part au Conseil en cours de séance.

Absents excusés : Myriam TRILLAT (pouvoir à Bernard TRILLAT), Florent PEYRAUD-MAGNIN,

Secrétaire de séance : Bernard TRILLAT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les Conseillers de leur présence, et en excusant les Conseillers absents.

En préambule, Madame le Maire rend compte au Conseil des activités de la commune depuis le conseil du 26 février, en commençant par la bonne régularité des réunions de chantier de la Cure tous les mercredis matins. Les travaux avancent bien, la dalle de l'étage est coulée et la porte de la terrasse est percée, le projet prend forme. En parallèle plusieurs rendez-vous sont évoqués et notamment le 25 mars pour le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) avec un travail de réflexion sur les futures potentielles zones de densification pour d'éventuels projets d'aménagement. Rien n'est vraiment défini mais cela permettrait de réserver potentiellement 2 zones (Rivaux et derrière la mairie) à l'étude pour des projets communaux. Le projet de création d'une salle de classe avance bien, l'appel d'offres a pu se faire dans les délais prévus, ce dossier sera présenté en cours de séance. La semaine dernière a été chargée avec la gestion « de crise » du dossier de l'AREA qui a posé quelques soucis mais dont la finalité permet l'ouverture de l'ERP (Établissement Recevant du Public) dès demain. Enfin, le 30 mars a eu lieu la « Journée Environnement » avec peu de participants et dont l'absence totale d'élèves ou de familles a été particulièrement remarquée en laissant un sentiment de déception. Pour conclure, Céline REVOL tient à souligner le travail assidu de Magali, notre Secrétaire Générale, qui, en relayant les services de la trésorerie, a permis de résorber totalement les 17 000€ d'impayés des services périscolaires qui pouvait menacer ce service public non-obligatoire (l'absence d'impayés est une première sur la commune depuis de très nombreuses années), et l'attention continue de vérification de factures qui a permis entre autre de récupérer 8 000€ d'avoirs sur les dépenses d'électricité.

Approbation/Concordance Cptes Adm./Gestion 2018 de la commune (délibération n°2019-027)

Le Maire présente à l'Assemblée les consommations de crédits alloués pour l'année 2018. Le résultat de l'exercice 2018 fait apparaître en section de fonctionnement un résultat excédentaire de 180 473,26€ et, en section d'investissement, un résultat excédentaire de 202 404,20€. Le Conseil souligne la bonne gestion des finances de la commune qui peut ainsi s'autofinancer.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à la Majorité (le Maire s'abstenant), Constate la concordance et Approuve le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018, et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 de la commune (délibération n°2019-028)

Céline REVOL rappelle ensuite que le résultat d'**investissement** cumulé au 31/12/2017 faisait apparaître un déficit de 151 683,06€, ce qui réduit l'excédent d'investissement de l'exercice 2018 d'autant. Le nouveau résultat d'**investissement cumulé** est donc porté au 31/12/2018 à un total de 50 721,14€.

Ce résultat cumulé positif ne suffit pas à combler notre besoin de financement de la section d'investissement pour nos restes à réaliser (RAR) soit 142 685,45€ d'engagement financier (175 368,45€ de factures moins 32 683€ de subventions) pris sur l'année 2018 mais à régler sur 2019.

Nous avons donc un besoin de financement de 91 964,31€ en section d'investissement (50 721,14 - 142 685,45)

Le résultat de **fonctionnement** de l'année 2018 (180 473,26€) vient, quant à lui, augmenter le résultat antérieur cumulé de la section de fonctionnement (1 215 072,21€) pour arriver à un cumul au 31/12/2018 de 1 395 545,47€.

Céline REVOL propose donc au Conseil d'affecter ce résultat cumulé de fonctionnement en fonction de nos besoins, soit :

- en section d'investissement (c/1068) pour la somme de 91 964,31€ (notre besoin de financement)
- et le reste, soit 1 303 581,16€ en section de fonctionnement (c/R002).

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus, et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Vote des taux de fiscalité directe locale (délibération n°2019-029)

Le Maire rappelle au Conseil que les taux de fiscalité directe locale ont été augmenté de 1,5% en 2018, et propose à l'Assemblée de maintenir les taux actuels de la fiscalité directe locale pour l'année 2019.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 comme suit en chargeant Madame le Maire des formalités liées à ces décisions

- ✓ ***Taxe d'habitation : 6,74%***
- ✓ ***Taxe Foncière (Bâti) : 13,38%***
- ✓ ***Taxe Foncière (Non Bâti) : 42,37%***

Nathalie REVOL et Isabelle QUEYRON prennent part au Conseil à 19h38 portant ainsi le nombre de conseillers présents à 17 (18 votants).

Vote du budget primitif prévisionnel 2019 de la commune (délibération n°2019-030)

Céline REVOL présente les différents programmes d'investissement prévus par les commissions finances et travaux impactés par les projets en cours (réhabilitation de la Cure et création d'une classe supplémentaire). Il s'agit donc d'équipements et travaux pour la cantine et les écoles (peintures et mobilier), la sécurité civile (poteaux incendie), la Cure, la nouvelle salle de classe (travaux et mobilier), la Base de Loisirs (container enterrés, table de pique-nique, jeux, aménagements), l'outillage technique, la bibliothèque (climatiseur et informatique), les cimetières (redressement des croix et amélioration du jardin du souvenir, les voies et réseaux dont une cuve de récupération des eaux de pluies pour la toiture de la Cure, la carte des aléas, un véhicule communal,....

En ajoutant 400 000€ pour les travaux de la Cure, ces programmes représentent un total de dépenses de 255 500€ aux chapitre 20 et 21 (immobilisations) et 494 000€ au chapitre 23 (immobilisations en cours). A été de même prévu au titre des dépenses d'investissement 1 150€ de caution (chapitre 16).

À ces sommes il convient d'ajouter les dépenses des restes à réaliser (175 368,45€). Ce qui représente un total de 926 018,45€ de dépenses d'investissement.

Au niveau des recettes d'investissement, en plus du résultat positif cumulé précédent (50 721,14€), sont prévus un emprunt de 300 000€, 3 000€ de caution, 115 000€ de FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) et TA (Taxe d'Aménagement), 23 821€ de subventions notifiées à recevoir (Région et Département) sommes auxquelles il convient d'ajouter l'affectation de résultats votée précédemment (91 964,31€) et les subventions des Restes à Réalisées (32 683€). Ce qui représente un total de recettes d'investissement de 617 189,45€

La différence de ces dépenses et recettes de la section d'investissement impose un besoin de financement de 308 829€ que la commission propose de prélever de la section de fonctionnement, ce qui permet **d'équilibrer cette section d'investissement pour un total de 926 018,45€ en dépenses et en recettes.**

La section de fonctionnement est ensuite présentée en commençant par l'étude de l'attribution de subventions aux associations. Il est noté que certaines associations romagnolandes ont déclaré ne pas souhaiter bénéficier de subvention au regard des démarches administratives à faire pour se déclarer auprès de l'INSEE et rédiger un budget prévisionnel, et, de même, la nouvelle association « Moto Club MVA » n'est pas encore inscrite à l'INSEE et n'a pas encore de budget prévisionnel. Ces associations ne peuvent donc bénéficier de fonds publics.

Le Maire apporte une précision pour l'ADMR qui rencontre d'importantes difficultés avec leur contrat de location d'un véhicule floqué d'espaces publicitaires qui s'avère beaucoup plus onéreux que prévu. L'ADMR projette donc l'acquisition d'un véhicule de portage de repas en demandant une participation de 1 000€ aux 4 communes concernées par cette activité (Aoste, Chimilin, Granieu et Romagnieu), le reste sera financé par l'ADMR et par des annonceurs, l'ADMR s'engageant sur la durée d'amortissement (7 ans), en cas de revente dudit véhicule à reversé le prix du véhicule aux 4 communes participantes. Pour Romagnieu cela consiste concrètement à ajouter 300€ à la subvention annuelle de 700€ pour arriver à ce montant sous réserve de la signature d'une convention entre tous les acteurs de cet accord.

Il est donc proposé, dans le cadre de la confection et vote du budget 2019 les attributions de subventions aux associations suivantes pour un total de 9 100€ :

- ✓ 90€ pour la Chasse, l'Amicale des donneurs de sang, le Comité des Fêtes, Form'Équilibre, Les Amis de St Hilaire, La Ligue contre le Cancer, Mémoire du Village, les Pêcheurs, le Relais du Guiers et de l'Ainan et le Souvenir Français ;
- ✓ 110€ pour les associations s'occupant des jeunes : l'Amicale des Boules, le Cyclo-Club, l'Espérance Club de Twirling Baton, les Jeunes Sapeurs-Pompiers du Dauphiné, Les Balles Jaunes du Tennis,
- ✓ 350€ pour l'association St Christophe (*ex-Union paroissiale*)
- ✓ 700€ pour les associations s'occupant des personnes âgées : Ambre Service, et l'ADMR (ADMR chargée ensuite de répartir entre les SSIAD (*infirmières à domicile*) et SSAD (*aides à domicile*) dont elle organise les interventions),
- ✓ 300€ pour l'ADMR sous réserve de signature d'une convention pour la participation à l'acquisition d'un véhicule de portage de repas,

- ✓ 1 200[€] pour Vallée du Guiers FC (foot intercommunal), 1 400[€] pour le Sou des écoles, et 3 000[€] pour ABCD'R (bibliothèque).

Le détail des prévisions budgétaires pour cette section de fonctionnement est ensuite présenté au Conseil avec un total de 1 196 514,16[€] au chapitre des charges à caractère général (ch.011), 452 500[€] en charges de personnel et frais assimilés (ch.012), 132 950[€] au chapitre 65 d'autres charges de gestion courante (indemnités, service incendie, subventions, organismes de regroupement,), 50[€] de charges exceptionnelles (ch.67) (avoirs sur factures). À ces sommes est ajoutée une provision de 63 438[€] pour dépenses imprévues (ch.022) et les 308 829[€] à virer à la section d'investissement (voir plus haut). Ce qui représente un total de 2 154 281,16[€] de dépenses de fonctionnement.

Pour les recettes de fonctionnement, sont prévus 5 000[€] au chapitre des atténuations de charges (ch.013) pour les remboursements divers, 147 200[€] de produits de services (ch.70), 376 000[€] pour les impôts et taxes (ch.73), 312 500[€] de dotations (ch.74), 10 000[€] d'autres produits de gestion courantes (ch.75) (loyers divers). À ces sommes, il convient d'ajouter l'affectation de résultats votée précédemment (1 303 581,16[€]) Ce qui représente un total de 2 154 281,16[€] de recettes de fonctionnement.

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un total de 2 154 281,16[€] en dépenses et en recettes.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Approuve les prévisions budgétaires telles que présentées ci-dessus et Vote le Budget Primitif principal de la commune 2019 avec un total équilibré de 926 018,45[€] en section d'investissement et un total équilibrée de 2 154 281,16[€] en section de fonctionnement, soit un budget total équilibré de 3 080 299,61[€], et Charge Madame le Maire des formalités liées à ces décisions et notamment de signer la convention de partenariat avec les communes d'Aoste, de Chimilin, de Granieu et l'ADMR pour la participation à l'acquisition d'un véhicule de portage de repas.

Le Maire remercie le Conseil pour son vote de confiance et présente ensuite les opérations budgétaires du budget annexe du lotissement des Frêchères, qui, n'ayant pas connu d'activité sur l'année 2018 (pas de vente ni de travaux), est reporté sur les mêmes base que l'année précédente prévoyant uniquement les écritures obligatoires de variation de stocks (annulation des stocks en début d'année et constatation de stock en fin d'année) :

Approbation/Concordance Cptes Adm./Gestion 2018 des Frêchères (délibération n°2019-031)

Le Maire confirme donc la bonne concordance entre les comptes tenus par la trésorerie (compte de gestion) et par la commune (compte administratif) puisqu'aucune écriture en dehors de celles d'annulation de stock en début d'année et de constat de stock en fin d'année pour une valeur totale de 478 976,50[€]. Il est précisé que les écritures de gestion de valeurs de stocks sont des écritures croisées entre les dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à la Majorité (le Maire s'abstenant), Constate la concordance et Approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget Annexe du lotissement des Frêchères pour l'exercice 2018, et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Vote du budget primitif prévisionnel 2019 des Fréchères (délibération n°2019-032)

Le Maire propose dans la continuité de prévoir les crédits budgétaires correspondant à la valeur de stock constatée en arrondissant à 500 000€ pour les écritures de début d'année d'annulation de stock (recettes d'investissement compte 3555/040 et dépenses de fonctionnement compte 71355/042) et de constat de stock final en ajoutant le déficit de 2017 s'élevant à 268 063,33€, soit 768 063,33€ en recette de fonctionnement compte 71355 et dépense d'investissement compte 3555. Ces sommes sont complétées par les résultats antérieurs reportés et la dette à la commune, soit :

		Investissement		Fonctionnement	
objet	compte	recettes	Dépenses	recettes	dépenses
Annul. stock initial	c/3555	500 000 [€]			
	c/71355				500 000 [€]
Constat stock final	c/3555		500 000 [€] + 268 063,33 [€]		
	c/71355			500 000 [€] + 268 063,33 [€]	
Dette à la commune	168748		92 363,33 [€]		
Résultat reporté antérieur		360 426,66 [€]			268 063,33 [€]
Totaux		860 426,66	860 426,66	768 063,33	768 063,33

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve les prévisions budgétaires détaillées ci-dessus pour le budget annexe du lotissement des Fréchères au titre de l'exercice 2019 et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Retrait de St Sulpice des Rivoire du SIVU du gymnase du Guillon (délibération n°2019-033)

Le Maire présente la demande du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du gymnase du collège « Le Guillon » de Pont de Beauvoisin, pour que les communes se positionnent sur le retrait de la commune de Saint-Sulpice des Rivoires (Isère) au motif que suite au changement de la carte scolaire, ils n'ont plus d'élèves scolarisés dans cet établissement puisqu'ils sont dirigés sur Chirens depuis l'année scolaire 2012/2013. Ce retrait impacte forcément les autres communes puisque les dépenses sont partagées entre les communes adhérentes.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve le retrait de la commune de Saint-Sulpice des Rivoires du SIVU du gymnase du collège le Guillon, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Travaux de voirie exceptionnels (délibération n°2019-034)

Le Maire laisse ensuite la parole à Bernard TRILLAT en charge de la voirie, qui présente le devis de l'entreprise GIROUD GARAMPON pour des travaux au chemin de Priolaz pour le raccordement d'eau potable nécessitant le déplacement de la colonne d'alimentation de l'autre côté du chemin avec reprise de la chaussée élargie à l'issue des travaux. Le devis s'élevant à 1 222,80^{€ HT} (1 467,36^{€ TTC}) est ainsi soumis au vote de l'Assemblée.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve le devis de l'entreprise GIROUD GARAMPON pour la création d'un fossé structuré de 66 mètres linéaires et la réfection de la chaussée du chemin de Priolaz sur 66 m² avec curage hydrodynamique pour

un total de 1 222,80^{€ HT} (1 467,36^{€ TTC}), Dit que ces dépenses feront l'objet d'une imputation en section d'investissement, et charge le Maire ou son Adjoint en charge de la voirie, des formalités liées à cette décision.

Le Maire reprend la parole pour préciser que l'étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales suites aux catastrophes naturelles est toujours d'actualité mais que le Département doit modifier son règlement pour pouvoir apporter un financement directement à la commune dans ce cadre. Ce point est examiné par le Département en juin 2019, dès qu'ils ont acté cette modification réglementaire, ils pourront déclencher l'aide et donc l'étude.

Réhabilitation de la Cure : raccordement réseau de télécommunication (délibération n°2019-035)

Céline REVOL poursuit en rappelant que dans le cadre du programme de réhabilitation de la Cure, le raccordement aux réseaux secs et humides est à la charge de la commune (hors champ du marché public). Dans ce cadre, le devis de l'entreprise ORANGE pour le raccordement de la Cure au réseau de télécommunication (obligatoire pour les ERP) est ainsi soumis au Conseil pour un montant de 1 148^{€ HT} (1 377,60^{€ TTC}).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve le devis de l'entreprise ORANGE pour le raccordement de la Cure au réseau de télécommunication pour un total de 1 148^{€ HT} (1 377,60^{€ TTC}), Dit que cette dépense fera l'objet d'une imputation en section d'investissement, et charge le Maire, des formalités liées à cette décision.

Acquisition d'équipements pour les écoles (délibération n°2019-036)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires expose ensuite au Conseil, que dans le cadre de la création d'une nouvelle classe en étage, il était nécessaire d'acquérir un nouvel aspirateur pour éviter au personnel d'entretien d'avoir à monter et descendre cet équipement. L'entreprise CARRE a proposé un aspirateur de type MIELE C3 au prix de 166,66^{€ HT} (199,99^{€ TTC}). En l'occurrence, l'aspirateur actuel étant en panne, cette acquisition a été anticipée et a été réglée en section de fonctionnement (petit équipement) au regard du montant.

De même au regard de l'augmentation des effectifs d'élèves, une demande des professeurs des écoles pour l'acquisition de 5 nouveaux tricycles a été chiffré par l'entreprise SAVOIRS PLUS La SADEL pour un montant total de 676,81^{€ HT} (812,17^{€ TTC}) franco de port.

Pour information, il a été nécessaire de racheter des drapeaux de pavoisement pour les façades de bâtiment suite aux vents violents qui en avait arraché. Il faudra de même prévoir d'équiper les salles de classe en drapeaux suite à la nouvelle réglementation. Côté cour d'école, les dessins ont été réalisés et sont appréciés des enfants. Les bacs à fleurs réhabilités par nos agents sont de même en place. Pour terminer, Chantal PEGOUD précise qu'après étude sur place, le projet de modification de la cour d'école est annulé, en effet, il était nécessaire de reprendre totalement le système d'écoulement des eaux pluviales en cas d'agrandissement.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide l'acquisition de 5 tricycles pour l'école maternelles, Approuve pour cela le devis de l'entreprise SAVOIRS PLUS La SADEL pour un montant total de 676,81^{€ HT} (812,17^{€ TTC}) franco de port, Dit que cette dépense fera l'objet d'une imputation en section d'investissement, et charge le Maire ou sa 1^{ère} adjointe, des formalités liées à cette décision.

Attribution des lots du MAPA de création d'une salle de classe (délibération n°2019-037)

Le Maire précise donc que l'appel d'offres pour la création d'une salle de classe a pu se faire dans les délais prévus avec une consultation rendue publique du 11 mars au 25 mars. L'ouverture des plis a pu se faire dès le 26 mars par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avec l'analyse des offres dans la continuité. Le Maire présente ainsi le travail de la commission et ses propositions pour les 9 lots de ce Marché public À Procédure Adaptée (MAPA) en rappelant que 35% de la note est basée sur le critère économique (montant de l'offre), 40% sur le critère technique (expérience, qualification, respect des délais, ..) et 25% sur le critère environnemental (chantier propre, éloignement et donc impact sur le transport, ...) et en rappelant que l'étude de faisabilité chiffrait ce projet à 70 230^{€ HT} :

- lot 1 (démolition, évacuation) : 1 seule offre : l'entreprise Meunier-Curtinet (9 868^{€ HT}) est proposée avec la note de 99/100;

- lot 2 (Cloisons, doublage, faux-plafonds) : 4 offres reçues (entreprises Clément-Décor, Travaux de la Maison, Plaquistes des Terres Froides et Souberand), l'entreprise Les Plaquistes des Terres Froides (21 426,95^{€ HT}) obtenant la note la plus élevée (98/100) est proposée ;

- lot 3 (menuiseries extérieures) : 3 offres reçues (Confort et Patrimoine, Borello et GSR Fermetures). L'entreprise Borello (8 728^{€ HT}) obtenant la note la plus élevée (99/100) est proposée ;

- lot 4 (métallerie) : 1 seule offre : l'entreprise Gache (8 837^{€ HT}) est proposée avec la note de 100/100 ;

- lot 5 (peintures) : 3 offres reçues (Travaux de la Maison, Les Plaquistes des Terres Froides, Souberand). L'entreprise Les Plaquistes des Terres Froides (3 720,94^{€ HT}) obtenant la note la plus élevée (100/100) est proposée ;

- lot 6 (carrelage) : 1 seule offre reçue : l'entreprise Luc Perrin (607,20^{€ HT}) est proposée avec la note de 100/100 ;

- lot 7 (plomberie) : 1 seule offre reçue : l'entreprise Aoste Plomberie (3 212,64^{€ HT}) est proposée avec la note de 100/100 ;

- lot 8 (électricité) : 1 seule offre reçue : l'entreprise Carre (17 768,30^{€ HT}) est proposée avec la note de 100/100 ;

- lot 9 (revêtement de sols) : 2 offres reçues (Travaux de la Maison et Souberand), l'entreprise Les Travaux de la Maison (4 987,65^{€ HT}) obtenant la note la plus élevée (94/100) est proposée.

L'ensemble des lots représente donc un total de **74 169,03^{€ HT}**. L'ajout de l'alarme incendie, de la barrière de sécurité de l'escalier pour les normes de sécurité justifie tout à fait la différence du prix global par rapport à celui de l'étude faisabilité.

Les travaux de démolition seront réalisés uniquement pendant les vacances même si certains travaux se feront inéluctablement pendant la période scolaire. Le début du chantier est programmé pour la première semaine des vacances de Pâques.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve les travaux de la CAO et Attribue les 9 lots du MAPA de création d'une salle de classe tels que détaillés ci-dessus pour un total de marché de 74 169,03^{€ HT}, et charge le Maire ou son Adjoint(e), des formalités liées à cette décision et notamment de notifier aux entreprises non-retenues et retenues cette décision, puis de signer toute pièce afférente à ce marché public au nom et pour le compte du Conseil Municipal.

Parallèlement les démarches administratives pour le dossier de notice de sécurité ont été très difficiles avec de grandes difficultés avec le groupement prévention du SDIS38 qui n'a pas

voulu apporter de conseil (même sur le type d'extincteur), ce qui a eu pour conséquence de perdre du temps malgré un déploiement de beaucoup d'énergie.

La même problématique a été rencontrée avec la section prévention du SDIS38 avec le dossier de l'Aire d'autoroute pour lequel le lieutenant n'a jamais voulu donner de rendu de la visite de la commission de sécurité, il aura fallu interpellier le Sous-Préfet pour obtenir un écrit permettant de prononcer l'autorisation provisoire de cet établissement en attendant que la commission de sécurité se prononce officiellement le 06 mai 2019.

VDD : Fiscalité espace économique (délibération n°2019-038)

Le Maire rappelle que la zone d'activité de Munerie est entièrement de la compétence des VDD, en effet celle-ci avait été cédée à la communauté de communes pour l'euro symbolique qui avait alors réalisé les aménagements et équipements nécessaires pour créer cette zone. La Taxe d'Aménagement revenait donc légitimement à la communauté de communes les Vallons du Guiers à l'époque. Il s'agit ici d'acter le principe de reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur le périmètre de cette zone d'activité de Munerie, au profit des VDD. De même, il est proposé de reverser la part du foncier bâti correspondant au périmètre de la zone de Munerie à concurrence de 60% pour les VDD et 40% pour la commune (pour l'entretien des zones, la signalisation à la demande des entreprises, le déneigement... qui est pleinement de la compétence de la communauté de communes, voirie incluse). Les 2 conventions de reversement sont donc ainsi soumises au vote de l'Assemblée.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve les conventions présentées, Décide d'adopter le reversement aux VDD de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune sur le périmètre de la zone d'activité de Munerie, Décide d'adopter le principe d'un partage du produit financier bâti du même périmètre, entre les VDD et la commune, réparti à hauteur de 60% pour les VDD et 40% pour la commune, Approuve les modalités des conventions correspondantes et charge le Maire ou son Adjoint(e), des formalités liées à ces décisions et notamment de signer les dites conventions et toutes pièces relatives à l'exécution de ces décisions.

Questions diverses

- Céline REVOL informe le Conseil que pour faire suite aux entretiens avec les assureurs de la commune, Monsieur Butet a fait un effort pour nous accorder une remise significative de 3 114€ en raison de l'amélioration de notre sinistralité. Il propose de même un complément de garantie de notre contrat de protection juridique pour couvrir les conflits relatifs aux constructions et gros travaux immobiliers (utile en l'absence de souscription d'une garantie dommage-ouvrage) pour 150€ de surprime.

Le Comité de la ligue contre le cancer invite le Conseil à la « messe » le dimanche 28 avril à 10h30 aux Abrets en Dauphiné. Le Comité fait part de ses remerciements pour la générosité des Romagnolands qui ont fortement participé en achetant les brioches permettant un bénéfice net de plus de 2 500€.

Notre commune a été remarquée pour faire partie des villages touristiques de France. Cette sélection permet, avec une adhésion de 189€, d'avoir une plaque « village touristique », des autocollants pour la communication et de bénéficier du référencement sur le site « village-touristique.fr » avec la publication des informations relatives à notre commune.

Céline REVOL poursuit en donnant lecture de la communication du Préfet rappelant la période de « réserve électorale » du lundi 6 mai au dimanche 26 mai 2019, date des élections des représentants au Parlement européen.

- Jennifer SEVE informe le Conseil que l'animation du cinéma en plein air est annulée puisque notre commune n'a pas été retenue par les VDD. Elle précise que notre locataire-gérant, Thierry RANDOT a ouvert le snack de la Base de Loisirs lundi et qu'il fait part de son invitation pour tous à un apéritif d'ouverture le vendredi 5 avril à 19h30. Enfin, le 12 avril à 18h aura lieu à la Base de Loisirs la cérémonie de remise du trophée reconnaissant ainsi Romagnieu comme la commune la plus sportive de l'Isère dans la catégorie des communes de moins de 3 000 habitants. Une bache-banderole de 3x1 mètres (130[€]) va être posée à l'entrée du lac en cet honneur. Pour conclure, le recrutement des saisonniers est pratiquement terminé, la période de recrutement arrive à échéance le 15 avril.

- Hervé GROLEAU explique que pour les travaux de préparation du nouveau site internet, il a rencontré de grandes difficultés avec la perte de toutes les données en raison d'un souci technique de version du logiciel gratuit WordPress, la sauvegarde étant irrécupérable, tout a dû être refait. Les derniers détails sont en cours de finalisation. Le Maire demande si l'on continue malgré tout avec ce même logiciel, Hervé GROLEAU confirme qu'il s'agit d'un incident isolé et poursuit avec ce système.

- Edith ROUX demande quelle suite a été donnée suite à l'interpellation des propriétaires du restaurant « chez Poulet ». Céline REVOL répond que depuis le dernier échange avec le propriétaire lui précisant que nous restions en attente de l'estimation, nous n'avons pas eu de nouvelles. Edith ROUX précise qu'une annonce est parue sur site professionnel.

- Bernard PIERRE donne lecture du courrier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) délivrant un avis défavorable quant au projet de réfection de l'assainissement de la base de loisirs. Il a donc recontacté les entreprises pour refaire une étude avec des filtres compacts avec tranchée de dissipation sur les 3 sites (plus cher que pour une fosse toutes eaux) et précise qu'ensuite il faudra redemander l'avis de l'ARS.

- Marc RIBET relaye les nombreux signalements concernant un chien (quartier des Fayets) divagant souvent en dehors de la propriété avec de nombreuses plaintes des promeneurs de Compostel entre autre, qui relatent un comportement agressif de l'animal. Le Maire répond qu'un courrier sera adressé au propriétaire.

- René HUBERT fait état des travaux de la commission bâtiments avec l'identification des besoins (démoussage du toit de la mairie côté Nord, reprise des sous-basements de la maternelle et de la bibliothèque, devenir du local, ancien garage devant la Cure, portes à changer aux écoles, reprise du câble d'alimentation électrique en façade, travaux de peinture du préau de l'école élémentaire, mur à reprendre (doublage à faire) à la cantine, hall d'entrée du bâtiment de la nouvelle classe à refaire, aménagement de l'ancien abri-bus en partie pour faire une « bibliothèque ouverte », création d'une zone ombragée sur l'extérieur de l'espace culturel, pose de rideaux pour la verrière de la mairie et aménagement du jardin du souvenir du nouveau cimetière.

- Céline REVOL rend compte de la dernière réunion du SIAGA (gestionnaire des berges du Guiers) à propos de la problématique de l'effondrement du chemin de Favatière le long du Guiers. En 2017 il y avait déjà eu une étude qui avait été validée. Ils relancent une nouvelle étude en élargissant le secteur. De ce fait, Romagnieu ne serait plus prioritaire et la seule solution, selon les techniciens, serait de fermer la route de Favatière. Il aura fallu monter au créneau pour leur faire comprendre que cette solution n'était pas recevable et que l'intérêt des Romagnolands s'était perdu au cours de leurs études. Les échanges ont été compliqués et à ce jour il n'y a pas de solution, mais Céline REVOL et Bernard TRILLAT poursuivent leurs efforts pour que ces berges du Guiers soient refaites.

Pour terminer, le nouveau plan de la commune est arrivé et distribué aux conseillers, René HUBERT rappelle que demain le CCAS se réunit pour voter son budget.

Prochain conseil le mardi 7 mai 2019 à 19h pour le vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

Vu pour être affiché et publié le 4 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL

